

Formulaire d'inscription et demande de subvention

Programme de subvention pour les pompes à chaleur dans les immeubles locatifs

CRITÈRES D'ADMISSION

1. L'usage principal d'un logement locatif est résidentiel. Les catégories de bâtiments autorisées sont les immeubles locatifs ou les bâtiments loués avec un usage secondaire.
2. Les immeubles en propriété par étages ou les coopératives de construction n'ont pas droit à ces subventions.
3. L'installation à pompe à chaleur remplace un chauffage fossile (mazout/gaz). Le remplacement d'un chauffage électrique, d'un chauffage au bois, d'une pompe à chaleur ou d'un autre type de chauffage est exclu.
4. Les installations ne sont pas subventionnées dans le cadre d'une nouvelle construction ou d'un bâtiment de substitution.
5. Seules les pompes à chaleur à moteur électrique ayant une puissance totale de production de chaleur de 15 à 400 kW_{th} sont subventionnées.
6. L'installation à pompe à chaleur est utilisée comme chauffage central (pas de systèmes bivalents) pour produire de la chaleur ambiante et de l'eau chaude (pas de génération de chaleur industrielle).
7. Aucune directive fédérale, cantonale ou communale exigeant le remplacement du chauffage fossile par une pompe à chaleur ou l'installation de nouveaux systèmes de chauffage fossiles ne s'applique sur le lieu d'installation. Il en va de même pour les modifications législatives déjà communiquées mais pas encore entrées en vigueur.
8. Il n'existe aucune obligation en vigueur ou annoncée administrativement de raccordement à un réseau de chauffage urbain.
9. Pour le projet, aucune autre aide financière n'est demandée à la Confédération, au canton, à la commune ou à des entités privées. Une double subvention est exclue.
10. La pompe à chaleur n'est pas encore réalisée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas encore d'obligation financière significative vis-à-vis de tiers (p. ex. par la conclusion d'un contrat d'achat pour la pompe à chaleur).
11. À la réception de la demande, la pompe à chaleur dispose d'un label de qualité international ou national valable en Suisse selon le GSP (<https://www.fws.ch/fr/le-certificat-de-qualite-pac/>). Si la puissance totale de production de chaleur est supérieure à 100 kW_{th}, il est possible de renoncer au label de qualité (fabrications individuelles).
12. Si une pompe à sonde géothermique est installée, un label de qualité est disponible à la réception de la demande pour l'entreprise de forages de sondes géothermiques (<https://www.fws.ch/fr/entreprises-de-forages-de-sondes-geothermiques-certifiees/>).
13. La pompe à chaleur est installée en Suisse.
14. La pompe à chaleur n'est pas installée dans une entreprise ayant conclu une convention d'objectifs de CO₂ avec une agence de l'énergie ou dans une entreprise participant aux échanges de quotas d'émissions en Suisse.
15. En tant que propriétaire d'une installation, vous transmettez la totalité des droits de réduction des émissions de CO₂ à myclimate et ne les revendiquez pas d'une autre manière.
16. La chaleur produite par la pompe à chaleur n'est pas exportée au-delà de la limite de la propriété.
17. Si le propriétaire habite lui-même également dans l'habitation, seule la puissance de production de chaleur pour les surfaces louées est subventionnée (elle doit s'élever à au moins 15 kW_{th}). Cela s'applique également si une utilisation par le propriétaire est prévue. Le propriétaire doit également déclarer à myclimate une utilisation personnelle prévue.
18. En signant ce formulaire d'inscription, vous déclarez être d'accord pour indiquer à myclimate votre consommation d'énergie pendant une période minimale de deux ans après la mise en service de la pompe à chaleur et d'en fournir la preuve (sur la base d'un compteur de chaleur).

Je confirme que le projet répond intégralement à tous les critères (1-18).

COORDONNÉES MAÎTRE D'OUVRAGE / PROPRIÉTAIRE DE LA POMPE À CHALEUR

Entreprise (facultatif):

Fonction (facultatif):

Prénom/nom:

Adresse:

NPA et localité:

E-mail:

Téléphone:

RÉFÉRENCES BANCAIRES POUR VIREMENT DE LA SUBVENTION¹

Titulaire du compte:

Banque:

IBAN:

Assujettissement à la TVA? Oui Non

Subvention
estimée:

Laisser ce champ vide (sera complété par myclimate)!

REPLACEMENT DE CHAUFFAGE PRÉVU (INFORMATIONS SUR L'OBJET)

Adresse de l'objet:

NPA et localité de l'objet:

Informations sur la pompe à chaleur (selon l'offre):

Passation de commande prévue² (mois/année):

Mise en service prévue (mois/année):

Entreprise d'installation prévue (nom, localité):

Type de pompe à chaleur: Air-Eau Sonde géothermique Eau-Eau

Puissance thermique nominale prévue (kW_{th}):

Si le logement est également habité par le propriétaire ou le sera à l'avenir, il est seulement possible de subventionner la puissance thermique nominale pour la partie louée. Veuillez à cet effet indiquer la surface de référence énergétique (SRE).³ *Important: La SRE ne correspond pas à la surface habitée indiquée dans le bail (p. ex. en raison de combles, cages d'escalier, etc.).*

SRE du propriétaire en m²:

SRE des locataires en m²:

¹ La subvention sera versée au propriétaire de l'installation. Veuillez nous informer en cas de changements des coordonnées bancaires.

² Date de signature approximative du contrat d'achat de la pompe à chaleur (investissement significatif).

³ Ces informations figurent sur le certificat CECB. L'entreprise d'installation/planification peut également vous les donner. Sinon vous pouvez calculer la SRE conformément à https://www.local-energy.swiss/fr/dam/jcr:9d3f7e29-c520-4ad0-a5e4-326a2e4c1651/EnerCoach_SRE%20bati-ment.pdf (sur la base de la norme SIA 380).

CONSOMMATION DE COMBUSTIBLES DES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Veillez joindre à l'inscription tous les documents (copie du carnet de contrôle de cuve, bons de livraison, factures, décompte des frais de chauffage, etc.) qui attestent de la consommation de combustibles des trois dernières années (au moins 1095 jours entre la première et la dernière date)!

Combustible actuel: Mazout

Année de construction de la chaudière au mazout (année):

Capacité maximale du réservoir à mazout (litres) :

Type de chaudière: chaudière sans condensation chaudière à condensation

En bleu: Exemple

Date de livraison (jj.mm.aaaa)	Combustible restant avant livraison (litres)	Quantité livrée (en litres)	Type de justificatif
31.07.2019	300	1 700	Carnet de contrôle de cuve
31.07.2018	100	1 900	Carnet de contrôle de cuve
31.07.2017	100	1 900	Carnet de contrôle de cuve
31.07.2016	200	1 800	Carnet de contrôle de cuve

Si une seule livraison de mazout a été effectuée au cours des trois dernières années, veuillez joindre une attestation du niveau actuel de combustible (p. ex. photo de la jauge de niveau).

Combustible actuel: Gaz naturel

Année de construction de la chaudière au gaz selon la plaque signalétique (année):

Type de chaudière: chaudière sans condensation chaudière à condensation

En bleu: Exemple

Période de facturation (jj.mm.aaaa – jj.mm.aaaa)	Consommation de gaz (quantité reçue)	Unité (en m ³ ou kWh)	Type de justificatif
01.07.2018 – 30.06.2019	3 000	m ³	Facture
01.07.2017 – 30.06.2018	3 000	m ³	Facture
01.07.2016 – 30.06.2017	3 000	m ³	Facture

Pour quelle raison avons-nous besoin que vous nous indiquiez votre consommation de combustible?

Ce programme de subvention est un programme de protection climatique enregistré auprès de l'OFEV. À cet égard, nous sommes tenus de calculer l'économie en CO₂ réalisée en remplaçant l'ancien type de chauffage par une pompe à chaleur. C'est pourquoi nous avons besoin que vous nous fournissiez les données les plus précises possible sur votre consommation de mazout ou de gaz avant l'installation de la pompe à chaleur. Vos données seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à d'autres fins.

SUBVENTION

myclimate calcule le montant de la subvention sur la base de la consommation énergétique annuelle actuelle. Elle s'élève à 18 centimes par kilowattheure.

Le montant de la subvention est versé en une seule fois après réception de la preuve de mise en service de la pompe à chaleur. À cette fin, veuillez transmettre à myclimate, lors de la finalisation du projet, le **procès-verbal de mise en service** signé du fournisseur (mentions obligatoires: puissance thermique nominale en kW_{th}, date de la mise en service, type de pompe à chaleur), **la confirmation de commande** (p. ex. offre signée), le **label de qualité pour pompes à chaleur** et le label de qualité pour les entreprises de forages de sondes géothermiques. myclimate traite toutes les données de manière confidentielle.

Le droit à l'aide est supprimé si, entre le moment de l'inscription au programme d'encouragement et l'attribution de la commande à l'entreprise d'installation, une loi ou une prescription entre en vigueur ou est communiquée officiellement, qui exige le remplacement du chauffage fossile par une pompe à chaleur ou qui exclut l'installation de nouveaux systèmes de chauffage fossiles.

RECOMMANDATION POUR LA GARANTIE DE PERFORMANCE

Nous recommandons vivement de demander et de faire établir par l'entreprise d'installation/de planification une garantie de performance de SuisseEnergie (www.garantie-de-performance.ch) pour la pompe à chaleur. Les participants sont tenus de se procurer ces garanties de performances.

REMARQUES CONCERNANT LA RENOVATION DURABLE

Les points suivants ne comptent certes pas parmi les critères de participation à ce programme de subvention, mais nous vous recommandons malgré tout vivement d'en tenir compte:

- ***Agents réfrigérants naturels:*** les agents réfrigérants naturels, qui ne génèrent pas ou très peu de gaz à effet de serre en cas de fuite éventuelle, font partie des grandes tendances du moment. Citons par exemple le dioxyde de carbone (R744, CO₂), les hydrocarbures (propane R290, isobutane R600a) et l'ammoniac (R717, NH₃). Vous trouverez une liste des pompes à chaleur efficaces et de leurs agents réfrigérants sur topten.ch. Souvent, il faut explicitement demander à l'entreprise si l'appareil ou l'installation est proposée avec un agent réfrigérant naturel.
- ***Rénovation de l'enveloppe du bâtiment:*** dans le cadre de la rénovation d'un système de chauffage, il est recommandé de rénover l'enveloppe du bâtiment au préalable ou en même temps. Vous pourrez ainsi installer un nouveau système de chauffage plus petit et réduire encore vos dépenses courantes.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Par l'envoi du formulaire d'inscription, vous déposez une demande formelle d'intégration au programme de subvention pour les pompes à chaleur de la fondation myclimate pour les logements locatifs (15-400 kW_{th}). Vous confirmez ainsi que tous les critères d'admission figurant sur la page 1 sont remplis et que toutes les informations fournies sont exactes. La fondation myclimate se réserve le droit de vérifier ces informations de manière aléatoire et sur place. En outre, vous autorisez la fondation myclimate à s'adresser aux autorités publiques pour savoir si vous participez à d'autres programmes de subvention publics pour les pompes à chaleur, ce qui est expressément interdit.

Les participants au programme s'engagent à informer la fondation myclimate dans les cas suivants (cela n'a aucune influence sur le montant de la subvention, mais est important pour le calcul des économies de CO₂):

- si le bâtiment est démoli;
- si la pompe à chaleur subventionnée est remplacée;
- si le propriétaire habite lui-même dans le logement locatif.

Les subventions perçues sur la base de fausses informations devront être remboursées à la fondation myclimate.

Autres remarques:

.....
.....

Lieu, date:

Signature du propriétaire/administration:

.....

Pièces jointes nécessaires:

- Justificatifs de consommation de combustible (carnet de contrôle de cuve, décomptes de coûts de chauffage, etc.)
- Dans le cas d'une seule livraison de mazout au cours des 3 dernières années: photo datée de la jauge de niveau

Veillez envoyer le formulaire d'inscription dûment signé, accompagné de ses pièces jointes à:
mfh@myclimate.org

ou par courrier postal à: **Fondation myclimate, Programme MFH, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich**

Ne pas renseigner ces informations, elles seront complétées par la fondation myclimate.

Par la présente, la fondation myclimate confirme que cette demande de subvention est complète et qu'une subvention sera accordée.

La subvention indiquée à la page 2 sera versée dès que tous les documents requis seront disponibles après l'installation de la pompe à chaleur et que tous les critères seront remplis. Veuillez noter que le contrat n'est valable que tant que le programme de subvention est actif.⁴

Lieu, date:

.....

Signature:

Signature:

.....

.....

Nom:

Nom:

Fonction:

Fonction:

⁴ Le fonctionnement du programme de subvention est décrit sur www.myclimate.org/mfh. Les participants inscrits seront informés par e-mail par la fondation myclimate si le programme devait être suspendu.